

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES À 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

TAHITI 15. — N° 19.

Mahana mai 12 me Me 1866.

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
En 12 mois 10 fr.
En 6 mois 5 fr.
En 3 mois 2 fr.
Un échantillon 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DE LA POSTE,
Imprimerie du Gouvernement.

PREX DES ANNONCES (payables d'avance).
Les 9 premières lignes 25 c. la ligne.
Au-dessus de 10 lignes 20 c. la ligne.
Les réclames reçues se paient le matin du prix de la
première insertion.

SOMMAIRE.

DISCOURS DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.
PARTIE OFFICIELLE. — Discours : Institutions des juges suppléants à la Haute-Cour-séance ; — discours en échange de terrain.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Procès-verbal de l'Assemblée législative-laboratoire (séance du 28 mars) ; — avis administratif ; — impôt indigène ; — mouvement commercial ; — Mouvements du port ; — Marché de l'épée ; — Tableaux d'usage ; — Annonces.

DISCOURS

prononcé

PAR SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

LE 17 OCTOBRE
DE LA SESSION LEGISLATIVE,
Le 23 janvier 1866.

« MESSIEURS LES SÉNATEURS,
« MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

« L'ouverture de la session législative me permet périodiquement
« de vous exposer la situation de l'Empire et de vous exprimer mes
« pensées. Comme les années précédentes, j'examinerai avec vous les
« questions principales qui intéressent notre pays.
« À l'extérieur, la paix semble assurée partout, car partout on cher-
« che les moyens de dénouer amicalement les difficultés, au lieu de
« les trancher par les armes.
« La réunion des flottes anglaise et française dans les mers porta-
« lemontre que les relations formées sur les champs de bataille, ne
« se sont pas affaiblies ; le temps n'a fait que cimenter l'accord des
« deux peuples.

« À l'égard de l'Allemagne, mon intention est de continuer à obser-
« ver une politique de neutralité, qui sans nous empêcher parfois de
« nous allier ou de nous rejeter, nous laisse cependant étrangers
« à des questions où nos intérêts ne sont pas directement engagés.
« L'Italie, reconnue par presque toutes les puissances de l'Europe,
« a affirmé son unité en inaugurant sa capitale au centre de la Pénin-
« sule. Nous avons lieu de compter sur la scrupuleuse exécution
« du traité du 15 septembre et sur le maintien indispensable du pou-
« voir du Saint-Père.

« Les liens qui nous attachent à l'Espagne et au Portugal se sont
« encore resserrés par nos dernières entrevues avec les souverains
« de ces deux royaumes.

« Vous avez partagé avec moi l'indignation générale provoquée par
« l'assassinat du Président Lincoln, et récemment la mort du roi des
« Belges a causé d'unanimes regrets.

« Au Mexique, le gouvernement fondé par la volonté du peuple
« ne consolide ; les dissidents, vaincus et dispersés, n'ont plus de
« chef ; les troupes nationales ont montré leur valeur, et le pays a
« trouvé des garanties d'ordre et de sécurité qui ont développé ses
« ressources et porté son commerce à la France seule de 21 à 77
« millions. Ainsi que j'en exprimais l'espoir l'année dernière, notre
« expédition touche à son terme. Je m'entends avec l'empereur Maxi-
« milien pour fixer l'époque du rappel de nos troupes, afin que le
« retour s'opère sans compromettre les intérêts français que nous
« avons été défendre dans ce pays lointain.

« L'Amérique du Nord, sortie victorieuse d'une lutte formidable,
« a rétabli l'ancienne union et proclamé solennellement l'abolition
« de l'esclavage. La France, qui n'oublie aucune noble page de son
« histoire, fait des vœux sincères pour la prospérité de la grande
« République américaine et pour le maintien de relations amicales,
« bientôt régulières. L'émotion produite aux États-Unis par la pré-
« sence de notre armée sur le sol mexicain s'apaisera devant la fran-
« chise de nos déclarations. Le peuple américain comprendra que
« notre expédition, à laquelle nous l'avions convié, n'était pas op-
« posée à ses intérêts. Deux nations, également jalouses de leur indé-
« pendance, doivent éviter toute démarche qui engagerait leur dignité
« et leur honneur.

« À l'intérieur, le calme, qui n'a pas cessé de régner, m'a permis
« d'aller visiter l'Algérie, où ma présence, je l'espère, n'aura pas été
« inutile pour rassurer les intérêts et rapprocher les races. Mon
« éloignement de la France d'ailleurs prouve que je pouvais être
« remplacé par un cœur droit et un esprit élevé.

« C'est un milieu de population sages et confiantes que nos
« institutions forment. Les élections municipales se sont faites
« avec le plus grand ordre et la plus entière liberté. Le maire étant
« dans la commune le représentant du pouvoir central, la consti-
« tution m'a conféré le droit de le prendre parmi tous les citoyens.
« Mais l'élection d'hommes intelligents et dévoués m'a permis pres-
« que partout de choisir le maire parmi les membres des conseils
« municipaux.

« La loi sur les coalitions, qui avait fait naître quelques appré-
« hensions, s'est exécutée avec une grande impartialité de la part

« du Gouvernement, et avec modération de la part des intéressés.
« La classe ouvrière, si intelligente, a compris que plus on lui ac-
« cordait de facilités pour défendre ses intérêts, plus elle était tenue
« de respecter la liberté de chacun et la sécurité de tous. L'emploi
« sur les sociétés coopératives est venu démontrer combien était
« juste les bases de la loi qui vous a été présentée sur cette impor-
« tante matière. Cette loi permettra l'établissement de nombreuses
« associations au profit du travail et de la prévoyance. Pour en fa-
« voriser le développement, j'ai décidé que l'autorisation de se réu-
« nir sera accordée à tous ceux qui, en dehors de la politique, vou-
« dront délibérer sur leurs intérêts industriels ou commerciaux.
« Cette facilité ne sera limitée que par les garanties qu'exige l'ordre
« public.

« L'état de nos finances vous montrera que, si les recettes suivent
« leur progression accoutumée, les dépenses tendent à décroître. Dans
« le nouveau budget, les ressources accidentelles ou extraordinaires
« ont été remplacées par des ressources normales et permanentes ;
« la loi sur l'amortissement qui vous sera soumise dote cette insti-
« tution de revenus certains et donne des garanties nouvelles aux
« créanciers de l'État. L'équilibre du budget est assuré par un ex-
« cédant de recettes.

« Pour arriver à ce résultat, des économies ont dû être imposées à
« la plupart des services publics, entre autres au département de la
« guerre. L'armée doit le pied de paix, il n'y avait que l'alternan-
« tive de réduire ou les cadres ou l'effectif. Cette dernière mesure
« était irréalisable, car les régiments comptaient à peine le nombre
« nécessaire de soldats ; le lien du service conciliait mieux les
« l'augmenter. En supprimant les cadres de 220 compagnies, de 46
« escadrons, de 40 batteries, mais en versant les soldats dans les
« compagnies et escadrons restants, nous avons plutôt fortifié qu'a-
« faibli nos régiments. Gardien naturel des intérêts de l'armée, je
« n'aurais pu consentir à ces réductions si elles avaient dû altérer
« notre organisation militaire ou briser l'existence d'hommes dont
« j'ai pu apprécier les services et le dévouement. Le maintien à la
« suite de tous les officiers sans troupe ne compromet aucun avenir,
« et l'admission dans les carrières administratives des officiers et
« sous-officiers qui approchent de l'époque de leur retraite rétablit
« bientôt le mouvement régulier de l'avancement ; tous les intérêts
« se trouvent ainsi garantis, et la patrie ne se sera pas montrée
« ingrate envers ceux qui repandaient leur sang pour elle.

« Le budget des travaux publics et celui de l'enseignement n'ont
« subi aucune diminution. Il était utile de conserver aux grandes
« entreprises de l'État leur activité féconde et de maintenir à l'in-
« struction publique son énergie impulsion. Depuis quelques mois,
« grâce au dévouement des instituteurs, 13,000 nouveaux cours
« d'adultes ont été ouverts dans les communes de l'Empire.

« L'agriculture a fait de grands progrès depuis 1852. Si en ce
« moment elle souffre de l'avisement du prix des céréales, cette
« dépréciation est la conséquence inévitable de la surabondance des
« récoltes et non de la suppression de l'échelle mobile. Les transfor-
« mations économiques développent la prospérité générale, mais
« elles ne peuvent pas prévenir des gênes partielles et des perturba-
« tions temporaires. J'ai pu voir qu'il était utile d'ouvrir une sérieuse
« enquête sur l'état et les besoins de l'agriculture. Elle confirmera,
« j'en suis convaincu, les principes de liberté commerciale, offra-
« de précieux enseignements, et facilitera l'étude des moyens pro-
« pres soit à soulager les souffrances locales, soit à réaliser des pro-
« grès nouveaux.

« L'essor de nos transactions internationales ne s'est pas ralenti ;
« et la commerce général, qui l'année dernière était de plus de 7
« milliards, s'est accru de 700 millions.

« Au sein de cette prospérité toujours croissante, des esprits in-
« quiets, sous le prétexte de hâter la marche libérale du Gouverne-
« ment, voudraient l'empêcher de marcher en lui ôtant toute force
« et toute initiative. Ils s'emparent d'une parole empruntée par moi
« à l'Empereur Napoléon III, et confondent l'instabilité avec le pro-
« grès. L'Empereur, en déclarant la nécessité du perfectionnement
« des institutions, voulait dire que ceux qui s'opèrent, avec le temps, par
« l'émulation des mœurs publiques.

« Ces modifications résulteraient de l'apaisement des passions et
« non de modifications intempestives dans nos lois fondamentales.
« Quel avantage peut-il y avoir, en effet, à reprendre le lendemain
« ce que l'on a rejeté la veille ? La Constitution de 1852, soumise à
« l'acceptation du peuple, a été fondée sur une juste répartition des
« pouvoirs de l'État. Elle se tient à une égale distance de deux
« situations extrêmes. Avec une Chambre maîtresse du sort des
« ministres, le pouvoir exécutif est sans autorité et sans esprit de
« suite ; il est sans contrôle si la Chambre élue n'est pas indé-
« pendante et en possession de légitimes prérogatives.

« Nos formes constitutionnelles, qui ont une certaine analogie

Il est bien entendu que l'on pourra appeler devant les Tohitua des décisions qui ne paraissent pas justes.

Le jour l'Assemblée a voté sur cette proposition et celle de la question de savoir si le gouvernement n'a pas le droit de s'écarter de la mission.

Les deux propositions ont été adoptées. — Tout considéré, je trouve que le moyen proposé par Metuaro est le plus simple et le plus prompt. Les gens de ce district sont, en effet, comme il a été dit, ceux qui en ont le plus besoin, et par conséquent, les plus propres à défaire une contestation relative à une terre située dans le district. Je recommande, en outre, que son projet donnerait lieu à moins de déplacements. C'est un double avantage.

YAPUATA. — Je suis d'avis que ces affaires soient jugées en premier ressort par les conseils des districts.

YAPUATA. — J'appuie la proposition de Metuaro. Que ces affaires soient jugées en premier ressort par les conseils des districts, et s'il y a appel, qu'il soit fait aux lui-rastra.

Le délégué du gouvernement. — Ce serait alors une troisième juridiction, et au lieu d'une simplification nous arriverions à une complication. Deux juridictions suffisent. Nous recherchons le moyen le plus simple d'avoir justice bonne et prompt; voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

Deux propositions ont été faites : La première est celle d'un tribunal présidé par M. le juge de paix et composé de trois lui-rastra du district le plus voisin de sa résidence; La seconde est celle de Metuaro tendant à remplacer ce tribunal par les conseils des districts.

Le président. — Le président de demander à l'Assemblée si elle appuie l'avis de Metuaro.

Le président. — L'Assemblée est-elle de l'avis de Metuaro ?

PRESIDENTS VOIX. — Oui... oui.

Le président. — Que ceux qui appuient sa proposition se lèvent.

L'Assemblée ne se lève en masse.

Le président du gouvernement. — Je prie M. le président de vouloir bien suspendre la séance pendant quelques instants afin que je puisse rendre compte à S. M. la Reine et au Commandant Commissaire Impérial de l'amendement proposé.

Le président. — La séance est suspendue.

A 3 heures 40 minutes l'Assemblée rentre en séance.

Le président. — La parole est à M. le délégué du gouvernement. Le délégué du gouvernement. — Messieurs, je viens de rendre compte à S. M. la Reine et au Commandant Commissaire Impérial de la proposition du député Metuaro, et de l'avoir approuvée. Je le Chef du service judiciaire, à qui je l'ai communiquée, partage également cet avis. J'ai donc du procéder à la rédaction de l'amendement à l'article dont il vous a été donné lecture, et des modifications qui en dérivent pour les articles suivants. C'est ce qui m'a retenu si longtemps.

M. Barff donne lecture de l'article 1^{er} modifié :

Art. 1^{er}. Les contestations entre indigènes du Protectorat relatives au droit de propriété des terres sont portées devant le conseil du district de la situation de la terre en litige.

Le délégué du gouvernement. — Je prie M. le président de vouloir bien consulter l'Assemblée sur l'adoption de l'article 1^{er} ainsi modifié.

Le président. — C'est bien... c'est juste !

Le président. — L'Assemblée est-elle assez éclairée ?

PRESIDENTS VOIX. — Oui... oui.

Le président. — Nous allons voter sur cet article par assis et levé, et nous ferons de même pour les articles suivants, d'après nos usages (art. 46 du règlement du 10 mars 1851).

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité.

Le président. — L'Assemblée a adopté l'article 1^{er}.

M. Barff donne lecture de l'article 2 de l'ordonnance du 14 décembre 1865, ainsi conçu :

Art. 2. Ce juge de paix dirigera les débats, mais ne prendra pas part à la délibération.

Il consignera la décision sur un registre spécial, et la fera signer par les lui-rastra qui l'auront rédigé.

Copie de cette décision sera par lui adressée au greffe du tribunal de première instance et au Secrétaire général dans la huitaine du jugement.

A la suite de cette décision, et lorsque le jugement sera devenu définitif, les lui-rastra qui en auront connu procéderont au bornage du terrain objet du litige.

Le délégué du gouvernement. — La modification faite à l'article 1^{er} nous amène nécessairement à un changement dans l'article 2, où figurent MM. les juges de paix, qui ne sont plus partie des juridictions établies en l'article 1^{er}. Voici la rédaction que je propose pour l'article 2 :

Art. 2. Le conseil du district, en séance publique, et toutes les parties y prendront tous les renseignements nécessaires pour s'éclairer sur leurs droits respectifs.

Il consignera son avis, sommairement motivé, sur le registre de ses délibérations.

Copie en sera délivrée aux intéressés sur leur demande.

Une expédition certifiée conforme sera adressée dans la huitaine au Secrétaire général, qui la transmettra sous-décal au greffe de la Haute-Cour.

L'article est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

(A continuer.)

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des contributions. — Poste aux lettres.

La gabelle du Protectorat Aorai, de la mission J. Brander, est extraite le 10 mai, jour de l'Ascension, dans notre port, avec les dépêches d'Europe, et les réponses aux correspondances de Tahiti du 5 janvier 1866.

Les dernières nouvelles de France portées la date du 28 février. Les navires du Protectorat Peapea et Ionie, ainsi que les trois-mâts français Tarpée, sont en cours de voyage pour le service des dépêches.

L'Aorai, partie de Tahiti le 5 janvier 1866, est arrivée à Valparaiso le 21 février 1866; les dépêches ont été remises au paquebot britannique partant du Chili le 3 mars.

Partie de Valparaiso le 22 février, l'Aorai a relâché à Algarabo du 23 février au 3 mars, et à San Antonio du 3 au 9 mars. Arrivée à Papeete le 23 mars, elle a quitté ce port le 29 suivant, et est arrivée à Papeete le 10 mai.

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

TE IOA O TE MAGI TAATA TAVITI TEI PEI KOA HAI NEI TA BAUO MOKI AVAK E TE MOHI MATARUHI NO TE MATARUHI 1866.

(A hio na i te Vao no te 25 no apere i te 5 no mai 1866.)

PAÏA.

Teritibian a Tiraha t. e te v. 98 | Teuaiti a Teuaiti v. 11
Maeha a Aohau t. 98 | Teuaiti a Teuaiti v. 11
Maititi a Maititi t. 98 | Teuaiti a Teuaiti v. 11

PANANAI.

Puanai a Teuaiti t. e te v. 22

PAÏA.

Teuaiti t. e te v. 22

PAÏA.

Valhio v. 11

Mahio.

Arui t. 22 | Teuaiti v. 11
Teuaiti v. 11

Aranai.

Maititi t. e te v. 22

PAÏA.

PAÏA.

PAÏA.

Teuaiti t. e te v. 22 | Teuaiti t. e te v. 22
Teuaiti t. e te v. 22 | Teuaiti t. e te v. 22

MOUVEMENT COMMERCIAL DE PAÏA.

Marchandises importées et exportées du 24 avril au 9 mai 1866.

IMPORTATIONS.

Par la goé. du Protect. Hornet. — J. Brander, 1,000 kilogr. fenua.
Par la goé. du Protect. Tamaru. — D. Blackett, 7 ton. jus de citrouille.
Par la goé. du Protect. Tamaru. — W. Stewart, 10 caisses marchandises diverses, 72 caisses meubles, 1 caisse barres, 150 barres et 100 semi-sacs farine, 32 caisses biscuits, 100 sacs haricots, 100 barils beurre, 5 barils haricots, 22 caisses noix et 5 caisses noix de piéces et d'écus, 100 barils peinture, 1 caisse laque, 6 caisses, 120 kilogr. plomb blanc, 10 kilogr. fil à voile, 32 caisses marchandises diverses, 10 caisses noix de bois, 1 charrette, 1 ton. de marchandises diverses, 1 caisse semence (150 kilogr. fenua).
Giel du Protect. Tamaru. — J. Brander, 1 ton. huile de coco.
Par la goé. de Beuara Moku Puni. — George, 60 paquets, 8 barils, 1 cheval.
Par la goé. de Beuara Moku Puni. — George, 60 paquets, 8 barils, 1 cheval.
Maititi, 35 caisses, 8 sacs farine, 10 sacs semence.

EXPORTATIONS.

Par la goé. du Protect. Daniel Sney. — A. W. Hort, marchandises diverses; valeur, 3,750 fr.
Par la goé. du Protect. Good Return. — A. W. Hort, 5 caisses hiles, 5 caisses maîtres, 10 caisses gené, 10 caisses cornes, 2 caisses-paquets riz, 2 caisses gâteaux, marchandises diverses; valeur, 27,611 fr.
Par la goé. du Protect. Tamaru. — D. Blackett, 3 caisses marchandises diverses, 1 caisse sucre, 1 caisse cornes, 5 sacs sel, 1 sac farine, 1 sac riz, valeur, 6,175 fr.
Par la goé. australienne Tamaru. — J. Brander, 4 caisses, 300,000 oranges et 1,500 caisses; valeur, 9,150 fr.
Par la goé. du Protect. Tamaru. — A. W. Hort, 5 caisses gené, 1 caisse cognac, marchandises diverses; valeur, 25,300 fr.
Par la goé. anglaise Anne Lurie. — J. Brander, diverses marchandises; valeur, 5,600 fr.
Par le port du Protect. Sara. — G. Gooding, 65 litres huile, marchandises diverses, valeur, 1,575 fr.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAÏA.

Du vendredi 4 au jeudi 10 mai 1866 inclus.

CHALENQUE LOCALE ENTRÉE.

8 mot. Chai. locale Aroha, pat. Jousin, ven. de Moorea en 2 jours.

SAVINGS DE COMMERCE ENTRÉE.

4 mot. Brig. angl. French, de 217 ton, cap. Sutton, venant de Conception en 53 jours; 3 paquets, M^{rs} Sutton et ses 2 enfants, à destination de Sydney.
7 mot. Giel de Beuara Moku Puni, de 80 ton, cap. Fupara, ven. de Raiatea en 6 jours; 22 paquets, M^{rs} George, Keck, François, et 21 indigènes, débarqué.
7 mot. Giel de Beuara Moku Puni, de 80 ton, cap. Maititi, ven. de Raiatea en 6 jours; 21 paquets, indigènes, débarqués.
10 mot. Giel du Protect. Aorai, de 80 ton, cap. Gilkey, ven. de Paitia en 43 jours, apportant le courrier d'Europe; 4 paquets, M. et M^{rs} Brander, M^{rs} Salmon, M. Garant, anglais, débarqués.

SAVINGS DE COMMERCE SORTIE.

5 mot. Transport à voiles Europe, commandé par M. Jacquemart; lieutenant de vaisseau, ail. aux Gambier; 12 paquets, un détachement de 16 hommes d'équipage de marine et 2 indigènes.
SAVINGS DE COMMERCE SORTIE.
6 mot. Brig. angl. du Protect. Sney, de 200 ton, cap. Baulé, ail. à Raiatea et Tubouai; 21 paquets, la mère de la Reine Pomare et 20 indigènes.
8 mot. Brig. angl. French, de 217 ton, cap. Sutton, ail. à Sydney; 3 paquets, M^{rs} Sutton et ses 2 enfants.
8 mot. Brig. angl. Anne Lurie, de 47 ton, cap. Dunn, ail. à Raiatea.
8 mot. Cabot. du Protect. Tamaru, de 4 ton, cap. Tamaru, ail. à Raiatea; 4 paquets, indigènes des Tamaru.
8 mot. Cabot. du Protect. Tamaru, de 5 ton, pat. Nauts, ail. à Raiatea; 2 paquets, indigènes.
9 mot. Cabot. du Protect. Sara, de 14 ton, pat. Charley, ail. à Raiatea; 8 paquets, M. Manior, anglais, et Charley lui-même.
10 mot. Trois-mâts-barque anglaise Redford, de 246 ton, M. Pain, ail. à San Francisco; 3 paquets, M^{rs} Pain et ses 2 enfants.

BATIMENTS SUR RADN.

DE CUIRE.

8 mot. Transport à voiles Europe, commandé par M. Gaillet, lieutenant de vaisseau.
12 mot. Aviso à vapeur Latouche-Tréville, commandé par M. Quélin, lieutenant de vaisseau.
12 mot. Transport à voiles Europe, commandé par M. Chetelat, lieutenant de vaisseau.

CHALENQUE LOCALE.

15 avril. Chaleenque locale Kossouff, pat. Gilequin.
8 avril. Chaleenque locale Kossouff, pat. Jousin.

DE COMMERCE.

8 septembre 1865. Giel du Protect. Tamaru, de 10 ton.
11 septembre. Brig. angl. du Protect. Aorai, de 109 ton.
9 décembre. Giel du Protect. Tamaru, de 80 ton, cap. Boulé, ail. à Sydney.
11 janvier 1866. Cabot. du Protect. Sney, de 217 ton.
12 février. Cabot. du Protect. Paparou, de 4 ton, pat. Opeta.
1^{er} avril. Cabot. du Protect. Moku Puni, de 4 ton, pat. Maititi.

